

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 16/09/2024

Date de la convocation:
09/09/2024
Date d'affichage:
09/09/2024

L'an 2024 et le 16 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à Lembach, site du Fleckenstein sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 32

Présents : ISEL Roger :

MMES DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

Suppléants – sans délégation vote : MM HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M BASTIAN Marc, WALTER Clarisse donne procuration à M CUNTZ Freddy,
MM FERBACH Dominique donne procuration à Mme MEYER Monique, SCHMITT André donne procuration à Mme DUDT Lysiane.

Elus suppléants excusés :

MM HEBTING Benoit, OSTER Rémy. ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MME CRONMULLER Martine, STIEFEL Martine.
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle
MM. FISCHER Alain, HOCH Georges ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance DUDT Lysiane

Réf : 054.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

054.2024 : MROF : Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'agent d'accueil et d'animation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 024.2022 en date du 04.04.2022 créant le poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h 30 pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil et d'animation à la maison rurale de l'outre forêt et fixant le niveau de recrutement et de rémunération,

Considérant la Maison Rurale de l'Outre Forêt (MROF), corps de ferme du 18^e siècle, à l'architecture remarquable, reconstitué et transformé en musée, centre d'interprétation du patrimoine, lieu de découvertes du patrimoine alsacien et de ses arts et traditions populaires propriété intercommunale,

Considérant les besoins en personnels afin d'exploiter le site et d'assurer un accueil et un accompagnement des visiteurs – touristes se rendant sur place pour y découvrir les diverses collections présentées, illustrations de la ruralité dans la première moitié du 20^{ème} siècle, ainsi que les animations, ateliers et expositions qui complètent la visite du site, et la nécessité de créer un emploi permanent en raison des missions d'accueil et d'accompagnement des visiteurs se rendant sur le site,

Considérant le congé maternité et parental prévisionnel de la responsable du site de la Maison rurale de l'Outre-Forêt,

Considérant la possibilité d'augmenter les heures de travail des agents en place à la Maison rurale de l'Outre-Forêt, afin de garantir la poursuite du fonctionnement de l'équipement touristique,

Vu la proposition d'augmentation du volume horaire de travail hebdomadaire faite à Mme Amandine MORIO, et son accord,

Vu la demande d'avis émise auprès du comité social territorial compétent, placé auprès du CDG67,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'agent d'accueil et d'animation à la MROF pourvu par Mme Amandine MORIO, de 17,5/35^{ème} à 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2024, pour la durée restante de son contrat de travail, soit jusqu'au 30 novembre 2025,**
- **De compléter les missions de l'agent par les fonctions de responsable adjoint de la Maison rurale de l'Outre Forêt,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/09/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
DUDT Lysiane

Le président,
ISEL Roger